

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-129
CONSTATANT L'AMENAGEMENT COHERENT ET LA MISE EN PLACE DE LA
SIGNALISATION DE LA ZONE 30**

VOIE COMMUNALE N°5 DIT ROUTE DE L'HOMMETIERE

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté n°2025-184 du 23/09/2025 relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 sur la voie communale n°5 dite Route de l'Hommetière ;

CONSIDÉRANT que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé et que la signalisation a été installée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n°ARR2025-184 susvisé, les aménagements et la signalisation suivants, conformes aux dispositions légales, ont été mis en place :

- Panneaux type B 30 et B 51 à chaque entrée et sortie de zone
- Signalisation horizontale à chaque entrée et sortie de zone.

ARTICLE 2 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Vieillevigne,
 - Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leurs sera adressée.

Fait à Vieillevigne,
Le 14 avril 2026

Le Maire, par délégué,

David COASNE



Publication en ligne le : **16 AVR. 2026**

